



Arrondissement de Huy

COMMUNE
DE
BURDINNE
4210

Madame, Monsieur,

Conformément au prescrit des articles L1122-11 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la prochaine réunion du Conseil Communal **le mardi 27 juin à 19h30** en la salle du Conseil, rue des Ecoles 3.

La salle sera accessible au public

La séance sera retransmise en vidéoconférence. Le lien pour suivre la séance sera publié au matin sur le site communal et le facebook communal

Art. L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12 Le conseil est convoqué par le Collège communal.
Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13. §1^{er}. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 1122-17, alinéa 3.
Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-13§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Art. L1122-15. Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil.
La séance est ouverte et close par le président.

Art. L1122-17 Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.
Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

A L'ORDRE DU JOUR :

- **En séance publique :**

- 1°-Démission de Madame Laurence Franquin de son mandat de conseillère communale - Acceptation
- 2°-Démission de Madame Laurence Franquin de sa fonction de Présidente du Conseil communal - Acceptation
- 3°-Fabrique d'église de Marneffe - Modification budgétaire n°1- Exercice 2023 - Approbation
- 4°-Procès-verbal de vérification de l'encaisse de la directrice financière – Prise d'acte
- 5°-Adhésion à la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie 2030 – Nouvel objectif -Réduction de – 55% des émissions de gaz à effet de serre – Décision
- 6°-Plan d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC) – Approbation
- 7°-Réfection et équipement de la voirie au sein du Parc Résidentiel du Rénoz – Etude et surveillance des travaux - Marché de service – Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché
- 8°- Parc Résidentiel du Rénoz - Plan d'Habitat Permanent – Etat des lieux - Rapport d'activités 2022 – Information
- 9°-Achat des parcelles cadastrées section A n°573C2P, 573L2P, 574NP et 574PP sises au sein du Parc Résidentiel du Rénoz – Décision
- 10°-Intercommunale Enodia – Assemblée générale ordinaire le 28 juin - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour
- 11°-Procès-verbal de la séance du 24 mai 2023

-**En séance à huis clos :**

- 1°- Procès-verbal de la séance du 24 mai 2023

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Par le Collège,
La Directrice générale
Brigitte BOLLY

Le Bourgmestre
Frédéric BERTRAND

